

Règlement intérieur du restaurant scolaire commune de Cuverville

Préambule :

La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Les tarifs des repas sont votés en Conseil Municipal.

Afin d'offrir un temps de repas dans de bonnes conditions, la restauration scolaire est organisée en deux services pour l'école élémentaires.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune de Cuverville. Toute famille qui confie son (ses) enfant(s) à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Les dispositions contenues dans ce règlement doivent être scrupuleusement respectées, toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur par la famille et l'enfant. Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal.

Article 1 : l'inscription :

L'inscription au restaurant scolaire est **obligatoire et annuelle**.

Pour éviter d'importantes variations dans les effectifs du restaurant scolaire. Il est demandé aux parents de souscrire un abonnement pour l'année scolaire et inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux, trois ou quatre repas par semaine en précisant les jours choisis.

Cet abonnement est **obligatoire**.

Inscription occasionnelle :

En cas d'imprévu, les enfants pourront être accueillis à **titre exceptionnel** au restaurant scolaire. Les parents devront inscrire l'enfant sur le portail famille 24h avant.

Pour des raisons de responsabilité, un enfant ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire.

Article 2 : Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Un « **Projet d'Accueil Individualisé** » (P.A.I) est mis en place à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

Sans ce « Projet d'Accueil Individualisé », l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas au restaurant scolaire.

En cas de difficultés à mettre en place le Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant ne sera pas accueilli au sein de la structure.

Article 3 : facturation – Modalités de paiement

Une facturation mensuelle est établie et transmise aux parents.

Les parents doivent régler le montant des frais de restauration scolaire au REGISSEUR DE RECETTES de la cantine.

Le règlement s'effectue **impérativement au plus tard la veille de la date d'échéance de la facture**, par carte bancaire via le portail parents. Il est également possible de régler par chèque bancaire à

l'ordre du "REGISSEUR CANTINE/GARDERIE CUVERVILLE" ou en numéraire **au plus tard 10 jours après la date d'édition de la facture, en mairie, aux heures d'ouverture.**

L'absence de paiement, dans les délais impartis, entraîne une transmission de la facture au Service de Gestion Comptable de Caen. Un avis des sommes à payer avec les modalités de règlement au Trésor Public est alors transmis par courrier aux familles concernées.

Article 4 : absences – Non réservation des repas

Le service des repas et la surveillance des enfants des écoles élémentaire et maternelle sont assurés par des agents municipaux et des agents extérieurs habilités par la commune.

Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.

Par ailleurs, afin de réduire le gaspillage alimentaire, **en cas d'absence de l'enfant, il est demandé aux parents de le désinscrire directement sur le portail « parents » au plus tard le jour même avant 8h30. Dans le cas contraire, le repas sera facturé au tarif majoré, délibéré par le Conseil Municipal.**

Enfin, **tout repas pris sans réservation sur le logiciel dédié, sera facturé au tarif majoré** délibéré par le Conseil Municipal.

Article 5 : attitude des enfants

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs

L'enfant doit respecter ce règlement intérieur,

L'enfant doit respecter :

- ✓ Le personnel d'encadrement,
- ✓ Ses camarades,
- ✓ La nourriture,
- ✓ Les locaux, le mobilier et le matériel de restauration.

Les parents se doivent de rappeler à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité. Il est de leur responsabilité de rappeler le respect qui est dû à leur camarade et au personnel chargé du service et de la surveillance des enfants, et ce afin de permettre un déjeuner dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Un « savoir être » est attendu de la part de l'enfant avec respect des règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité :

Ce paragraphe doit être lu à l'enfant ou lu par l'enfant :

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none">✚ Je vais aux toilettes et me lave les mains avant et après le repas,✚ Je m'installe calmement à la place qui me revient,✚ Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,✚ J'attends sagement mon tour pour rentrer dans le restaurant scolaire.✚ Je respecte les consignes des adultes.	<ul style="list-style-type: none">✚ Je me tiens bien à table,✚ Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,✚ Je parle doucement,✚ Je respecte le personnel de service et mes camarades,✚ Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.✚ Je respecte les consignes des adultes.

<ul style="list-style-type: none"> ✚ Je suis poli et courtois avec mes camarades et le personnel. ✚ Je ne crie pas dans les couloirs 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Je suis poli et courtois avec mes camarades et le personnel. ✚ Je ne crie pas dans le réfectoire
--	---

Pour le bon ordre, il est assigné à chaque enfant une place qu'il occupera toute l'année.
L'enfant n'a pas le droit de quitter le réfectoire sans autorisation du responsable.

La mairie fournit les serviettes de table aux enfants de maternelle, moyennant une participation financière par an et par enfant, fixée par délibération du Conseil Municipal. Le montant de cette participation est à payer lors du premier règlement des repas pris au restaurant scolaire.

Article 6 : sanctions - exclusions

Tout manquement aux règles de ce règlement intérieur entraînera une ou des sanctions.
Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Si l'enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée (agressions verbales ou physique, agitation excessive...) ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres pendant le service de restauration scolaire. **L'enfant sera sanctionné de la façon suivante :**

- ✓ 1^{er} avertissement : courrier aux parents ;
- ✓ 2^{ème} avertissement : exclusion de 5 jours, après notification écrite adressée aux parents ;
- ✓ 3^{ème} avertissement : exclusion d'1 mois, après notification écrite adressée aux parents.

A noter que les avertissements se cumulent d'une année scolaire sur l'autre.

Article 7 : hygiène et santé de l'enfant

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable du restaurant scolaire et les durées d'éviction respectées.

Les vaccins de chaque enfant doivent être à jour.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant pendant le temps de présence au restaurant scolaire, même sur ordonnance en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 8 : Accidents

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les encadrants de la restauration scolaire. En cas d'événement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaire (médecin, pompiers ou SAMU). Le représentant légal est immédiatement prévenu.

Les familles doivent impérativement donner à la mairie un numéro de téléphone permettant de les joindre en permanence.

Article 9 : responsabilité et assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants, d'accidents causés par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'être en possession d'objets de valeurs (bijoux, téléphone, portable...). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune de Cuverville.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant.